



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de la Haute-Savoie

**Direction des Relations avec les
Collectivités Locales**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2025-0040 du 27 mars 2025
portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :
- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de confortement du système
d'endiguement de Magland centre et restauration de l'Arve,
- à l'enquête parcellaire,
- à la demande d'autorisation environnementale dudit projet.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil syndical du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) en date du 29 février 2024 demandant l'ouverture d'une enquête publique unique sur le projet de confortement du système d'endiguement de Magland centre et restauration de l'Arve ;

VU l'avis de l'autorité environnementale, sur l'étude d'impact, en date du 24 septembre 2024 et le mémoire en réponse du SM3A ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 5 mars 2025 relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé, du lundi 19 mai au vendredi 20 juin 2025 inclus, sur la commune de Magland, à une enquête publique unique relative :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de confortement du système d'endiguement de Magland centre et restauration de l'Arve,
- à l'enquête parcellaire,
- à la demande d'autorisation environnementale dudit projet.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont un arrêté déclarant le projet d'utilité publique, un arrêté de cessibilité et un arrêté d'autorisation environnementale comprenant notamment une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le responsable du projet est M. le président du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), 300 chemin des Prés Moulin, 74800 Saint-Pierre-En-Faucigny.

Article 3 : M. Thomas LAROCHE, attaché territorial responsable du service urbanisme de Thonon Agglomération, a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Magland, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Magland, les :

- lundi 19 mai 2025, de 9 H 00 à 12 H 00,
- mercredi 4 juin 2025, de 15 H 00 à 17 H 00,
- et vendredi 20 juin 2025, de 15 H 00 à 17 H 00,

afin de recevoir leurs observations.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairie de Magland, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de Magland, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr (Publications – Actions participatives) pendant le même délai, et sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6100> pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Il sera déposé en mairie de Magland afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Magland ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6100@registre-dematerialise.fr

Les observations du public reçues par courrier électronique et par voie postale seront consultables sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6100>

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet (M. Le président du SM3A) et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet devra alors produire ses éventuelles observations dans un délai de quinze jours.

Article 7 : Rapport du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées pour chaque objet de l'enquête. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Magland et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Article 8 : Publicité

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte de la mairie de Magland et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable de projet (M. le président du SM3A) à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie et sur le site internet du maître d'ouvrage.

Article 9 : Notification

Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par M. le président du SM3A ou son mandataire, aux propriétaires intéressés.

Article 10 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président du SM3A,
- M. le maire de Magland,
- M. le commissaire-enquêteur,
- Mme la co-fondatrice de Marcelleon,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental des finances publiques ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

David-Anthony DELAVOËT